

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 23 OCTOBRE 2000.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Huit demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions pour 50 ans.

WALRAVE Fabienne Rue de l'Amitié, 10 <u>7140 MORLANWELZ</u>	Colomb.	Conc. : 12.000.-
BRUNO Salvatore Rue Delbèque, 26 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
CAVALLO Salvatore Rue de la Potrée, 4 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
PILLITTERI Michel Rue du Trichon, 61 <u>7141 CARNIERES</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
CELLAURO Raimonda Rue des Martyrs, 50 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concession pour 50 ans.

POLIZZI Michella Rue Saint-Sang, 157 <u>7141 CARNIERES</u>	2,5 m ²	Conc. : 75.000.-
--	--------------------	------------------

./...

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDEConcessionS pour 50 ans.

CAPITANIO Bernardo
 Rue de la Jonquière, 61
7141 MONT-SAINTE-
 ALDEGONDE

2,5 m² Conc. : 40.000.-

TIBALT Secondo
 Rue Saint-Eloi, 119
7141 CARNIERES

2,5 m² Conc. : 40.000.-

2.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget de l'exercice 2000 – Modification
 budgétaire n° 2 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis
 la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2000.

Elle prévoit des amendements :

- Dépenses en plus : F. 120.000.-
 - Dépenses en moins : F. 20.000.-

Le budget est équilibré au montant de 1.813.331 francs et la quote-part
 de la commune est augmentée de 100.000 francs (803.515 F.-) à prévoir à la
 prochaine modification budgétaire.

3.- Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le
 troisième trimestre 2000 – Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle Loi communale relative au contrôle de
 l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la
 situation de la caisse communale au 31 août 2000 telle qu'elle a été vérifiée pour le
 troisième trimestre 2000.

La caisse communale présente au 31 août 2000 un solde positif de
 132.736.038 francs selon le détail ci-après :

./...

-3.-

Compte courant au Crédit Communal	9.760.534
Compte ouverture de crédit	29.961.481
Compte Académie	1.305
Compte Bibliothèque	252.863
Compte Centre de plein air	129.005
Compte subsides et fonds d'emprunts	8.323.261
Escomptes de subsides	3.781.328
Dépôt à terme 44	80.000.000
Dépôt à terme 61	0
Placement en certificats de trésorerie	0
Compte courant à l'Office des Chèques Postaux	234.097
Caisse centrale du Receveur	292.164

4.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Maison de la Laïcité – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Maison de la Laïcité pour l'année 1999.

5.- Location d'un copieur ultra-rapide et multi-fonctionnel et de copieurs de bureau pour l'Administration communale – Cahier spécial des charges n° COM 004/2000 – Approbation - Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la location de plusieurs copieurs.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis au service ordinaire de l'exercice 2000.

Le marché sera passé par appel d'offres aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° COM 004/2000 établi par le service informatique.

./...

6.- Plans Sociaux Intégrés – Rapport d'évaluation – Approbation.-

Le 24 mars 2000, le Gouvernement Wallon a octroyé à la commune de Morlanwelz une subvention de 1.400.000 francs afin de mener à bien le projet « Plans Sociaux Intégrés ».

Nous soumettons à votre approbation le rapport d'évaluation des actions menées dans l'entité en 2000, dans ce cadre, par les éducateurs de rue.

7.- C.C.A.T. - Modification du règlement d'ordre intérieur – Approbation.-

Lors de sa séance d'installation le 2 octobre 2000, la commission consultative d'aménagement du territoire a examiné le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T. tel qu'approuvé par vous en date du 27 avril 2000.

La commission consultative d'aménagement du territoire souhaite que soit modifié l'article 7 de la manière suivante :

« Sans préjudice des mesures particulières de publicité prévues par les dispositions décrétales et réglementaires, le Conseil Communal et le Collège sont seuls juges de la publicité que la commission peut accorder à ses débats et ses avis.

Tous les membres sont tenus à la réserve et à la discrétion quant aux travaux de la commission.

Ils ne peuvent agir ou parler au nom de la commission que sur le mandat de celle-ci ».

Nous vous proposons d'approuver cette modification.
